VILLE DE CLERMONT FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **30 mars 2018 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **trente mars deux mille dix huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 23 mars 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : **Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : **Monique BONNET à Christine DULAC-ROUGERIE, Dominique ADENOT à Françoise NOUHEN, Alparslan COSKUN à Patricia GUILHOT, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre BRENAS, Jean-Pierre LAVIGNE à Géraldine BASTIEN, Laurence SCHLIENGER à Marianne MAXIMI**

Excusé(e)s : **François BARRIÈRE**

Absent(e)s : **Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**

Secrétaire : **Marianne MAXIMI**

Monsieur Louis COUSTES arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°1 et n°2.
A la demande de Monsieur Nicolas BONNET, et après une présentation et un débat uniques, Monsieur le Maire modifie l'ordre du jour pour inverser le vote des questions n°1 et n°2.
Monsieur Nicolas BONNET quitte la séance pendant la présentation de la question n°4 et donne pouvoir à Madame Dominique ROGUE-SALLARD.
Monsieur le Maire propose de voter la question n°27 avant la question n°6 par souci de cohérence.
Monsieur Jérôme GODARD quitte la séance avant le vote de la question n°7 et donne pouvoir à Monsieur Philippe BOHELAY.

Rapport N° 7

LIMITATION DES POPULATIONS DE LAPINS DE GARENNE SUR LES TERRITOIRES APPARTENANT A LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

La Ville de Clermont-Ferrand, afin de garantir la maîtrise et le contrôle des lapins sauvages sur le territoire clermontois, a passé une convention avec la Fédération Départementale des Chasseurs 63 et l'Association des piégeurs 63, après délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2013.

Il est proposé de renouveler cette convention pour un an, renouvelable trois ans. Cette convention tripartit serait établie selon les mêmes termes que la précédente, à savoir :

- une régulation mise en œuvre par les partenaires : détermination du calendrier selon les priorités sur chaque site identifié (terrains privés ou publics de la Ville où les lapins causent des nuisances), composition des équipes de capture des lapins, organisation des opérations de capture (reprise ou piégeage),

- la délivrance d'une autorisation, pour chaque opération de reprise ou de piégeage, par le Service Environnement Eaux et Forêts de la Direction Départementales des Territoires,

- la transmission auprès de la Ville, par les partenaires, d'un compte rendu de chaque intervention réalisée,

- l'obligation pour les partenaires d'intervenir dans le respect des animaux, évitant tout traitement cruel,

- la mise à disposition par la Ville, de la liste des sites à traiter : sites de l'espace public ainsi que propriétés privées communales.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec votre commission, de signer le renouvellement de cette convention.

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 AVR. 2018

Le Maire,

Olivier BIANCHI

LIMITATION DES POPULATIONS DE LAPINS DE GARENNE SUR LES TERRITOIRES APPARTENANT A LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Olivier Bianchi autorisé par délibération du Conseil municipal en date du====== déposé en Préfecture le =======, d'une part,

ET

La Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme (FDC 63) représentée par son Président Dominique BUSSON.

ET

L'Association des Piégeurs Agréés du Puy-de-Dôme (APA 63), représentée par son Président, Bernard BOUZON, d'autre part,

Conviennent, ensemble, ce qui suit.

Préambule

La Ville de Clermont-Ferrand est concernée par la présence de populations de lapins de garenne à l'origine de dégâts causés aux biens des domaines publics et privés sur son territoire (liste en annexe).

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'article 424-11 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée, la FDC 63 organise les reprises de lapins de garenne sur le domaine public et privé de la Ville de Clermont-Ferrand et le lâcher de ces lapins dans des milieux naturels propices.

Article 2 : Modalités des interventions

Des équipes de personnes nommément désignées par la FDC 63 chargées de reprendre les lapins interviendront :

- soit sur demande expresse de la Ville, auprès de FDC 63,
- soit dans le cadre d'opérations de reprise programmées annuellement et s'étalant du mois de décembre jusqu'à fin février suivant les besoins.

Pour accomplir les missions visées à l'article 1, les personnes chargées des reprises pourront utiliser des bourses, des filets, des cages et des furets.
Les animaux seront capturés et relâchés dans des milieux naturels propices choisis par la FDC 63 en vertu de l'arrêté du 7 juillet 2006, sous contrôle du service technique.

Article 3 : Site à traiter dans le cadre de la convention

- Campus des Cézeaux (pour la partie appartenant à la Ville de Clermont-Ferrand),
- Site du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement, CPIE (terrains privés de la Ville de Clermont-Ferrand sis sur la Commune de Theix),
- Zac La Pardieu (espace public du territoire clermontois),
- ZI Le Brézet (espace public du territoire clermontois).

Article 4 : Engagement de la FDC 63

La FDC 63 fera une demande de reprise et de lâcher de lapins de garenne auprès de la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme (DDT 63) conformément à l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006.
La FDC devra préciser, dans la demande :

- la finalité de l'introduction,
- la provenance des animaux repris,
- la destination des animaux lâchés.

La FDC 63 fera signer une autorisation d'intervention sur les sites de la Ville de Clermont-Ferrand aux personnes nommément désignées par elle :

- ces personnes reconnaissent prendre toutes les dispositions liées à la sécurité des personnes pour les interventions objets faisant de la présente convention.
- elles déclarent être assurées en responsabilité civile pour ses interventions.

La capture et le lâcher devront respecter les modalités précisées par l'autorisation préfectorale individuelle.
En cas de dégâts causés par les lapins sur les terrains de la Ville de Clermont-Ferrand sur ceux d'autrui, la FDC 63 et les personnes nommément désignées par elle, ne pourront en être tenues pour responsables.
La FDC 63000 devra intervenir dans le respect des animaux, évitant tout traitement cruel.
La FDC 63 adressera, fin juin de chaque année, à la DDT 63 et à la Ville de Clermont-Ferrand un bilan détaillé des reprises effectuées sur les différents sites.

Article 5 : Engagement de l'APA 63

Dans certains milieux ou endroits particuliers, il est possible que les lapins de garenne ne puissent pas être repris au moyen de bourses ou de furets. L'association des piégeurs (APA 63) devra intervenir en utilisant d'autres moyens de capture.
L'APA 63 devra intervenir dans le respect des animaux, évitant tout traitement cruel.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an tacitement reconductible deux fois à compter de sa signature, sous réserve de l'obtention des autorisations préfectorales.
La convention peut être dénoncée à tout moment, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation se fera avec un préavis de trois mois.
En cas de non-respect des engagements pris ou si le bilan ne correspond pas au programme prévu, la convention pourra être résiliée de plein droit ou à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par le Maire.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour la Ville de Clermont-Ferrand Le Maire,	Pour la FDC 63 Le Président,	Pour l'APA 63 Le Président,
Olivier BIANCHI	Dominique BUSSON	Bernard BOUZON